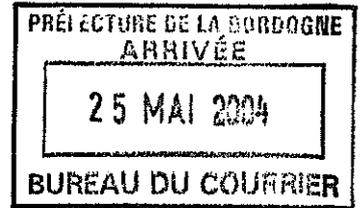


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**



Nombre de Conseillers

en exercice : 14 L'an deux mil quatre
présents : 10 **Le 14 mai,**
votants : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Léguillac de l'Auche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Micheline VERGNAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/05/2004

Présents : Mme VERGNAUD M., Mme MORET AC, Mme PUCHEU M.T., M. LETOURNEUX C., M. MAUROUT J.P., M. NOE M., M. LAPORTE J.C., M. RAPNOUIL F., M. JEAN B., Mme BOUCHER P.,

Absente : Mme Baignier Véronique

Pouvoirs : M. Marcel CHUINARD à M. Bernard JEAN
Mme Martine HERMITANT à M. Jean Claude LAPORTE
M. Michel BOUGARD à Mme Micheline VERGNAUD

Elue secrétaire de la séance : Mme PUCHEU.

**Approbation de
la révision du POS
avec
transformation
en PLU.**

Madame le Maire le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) destiné à remplacer le POS applicable, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les corrections retenues pour prendre en compte les résultats de ladite enquête.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-13,L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du 25/11/1999 mettant en révision le POS approuvé le 17/09/1992 ;

VU la délibération en date du 30/11/2001 confirmant la révision du POS, prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 10 /03/2003 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation précitée ;

VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 3/09/2003, complétés des dispositions nécessaires à leur prise en compte ;

VU l'arrêté municipal en date du 9/10/2003 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20/12/2003 ;

VU le tableau d'examen des résultats de l'enquête publique

ENTENDU l'exposé du Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

• **d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente,**

Par conséquent :

- la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- SUD OUEST

- le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie
de 9 heures à 12 heures
le Lundi, Mardi et Mercredi (samedi semaine paire)
de 14 heures à 17 heures 30
le jeudi et vendredi

- à la Préfecture de la Dordogne

- la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai de un mois suivant la réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Extrait certifié conforme
Le Maire
Micheline VERGNAUD

